

QUE l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée;

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, le ministre responsable de la Faune et des Parcs, le ministre de la Sécurité publique et le ministre des Transports soient autorisés à défrayer les dépenses prévues à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits afférents à chacun des exercices financiers concernés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38506

Gouvernement du Québec

### **Décret 647-2002, 5 juin 2002**

CONCERNANT le renouvellement du mandat du président et de deux membres et la nomination d'un membre de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie des installations olympiques est composée de sept membres dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 93-99 du 10 février 1999, monsieur Alain Riendeau a été nommé de nouveau membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1460-99 du 15 décembre 1999, monsieur Alain Riendeau a également été nommé président de la Régie des installations olympiques pour la durée de son mandat comme membre de la Régie et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau président de cette Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1328-98 du 14 octobre 1998, monsieur Camille Montpetit était

nommé membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 93-99 du 10 février 1999, monsieur Guy Marion était nommé membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'un poste de membre de la Régie des installations olympiques est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, et ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE monsieur Alain Riendeau, président-directeur général, Vision Québec, soit nommé de nouveau membre et président de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Camille Montpetit, directeur général, Caisse populaire Mistral, soit nommé de nouveau membre de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Guy Marion, directeur général, Fonds de Développement Emploi-Montréal inc., soit nommé de nouveau membre de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Martin Galarneau, vice-président aux projets spéciaux, Thibault, Messier, Savard et associés inc. - Affaires immobilières, soit nommé membre de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE messieurs Alain Riendeau, Camille Montpetit, Guy Marion et Martin Galarneau soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38507